

LA GESTION DES DÉCHETS ET DÉPÔTS ILLICITES : QUI FAIT QUOI ?



QUI FAIT QUOI ?

Principe général : tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. La responsabilité du producteur est recherchée en premier. S'il n'est pas identifiable, c'est le détenteur qui en est responsable.

Les collectivités territoriales sont responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la collecte jusqu'au traitement.

Il revient au maire :

- ➔ d'établir un règlement définissant les modalités de collecte ;
- ➔ d'assurer sa publication et sa diffusion auprès des administrés (panneaux d'affichage, site internet...), particulièrement auprès des ménages (jour de collecte, dispositifs collectifs de tri...)
- ➔ De veiller au respect de ce règlement par ses administrés, dont la responsabilité peut être recherchée, en cas d'infraction.

Les producteurs de déchets d'activités économiques sont responsables de l'entière gestion de leurs déchets qui ne peuvent pas être assimilés à des déchets ménagers : le processus de la collecte au traitement s'effectue dans le cadre d'un contrat conclu avec des prestataires, ce qui ne dégage pas les industriels de leur responsabilité.

QU'EST CE QUE LA GESTION DES DÉCHETS ?

Le code de l'environnement prévoit que la gestion des déchets recouvre tout type d'opérations participant à l'organisation de la prise en charge des déchets, de la production jusqu'au traitement final : le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, le tri, l'élimination, en passant par la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture.

QU'EST CE QUE LA GESTION DES DÉCHETS ?

Dans certaines zones, les installations de tri sont en nombre insuffisant : les maires sont incités à prévoir et encourager l'installation de centres de tri et de recyclage des déchets.

- ➔ **Focus biodéchets :** Depuis début 2024, le tri des biodéchets est devenu obligatoire en France. Les collectivités sont tenues de s'assurer que leurs habitants disposent d'une solution de collecte et de traitement de biodéchets : compostage individuel (dans les zones peu denses) ou bien collecte séparée pour en envoi vers des filières de compostage à grande échelle ou de méthanisation. Malgré son caractère obligatoirement réglementaire, sous certaines conditions, l'ADEME accorde encore une aide financière pour les biodéchets, notamment pour les études et le déploiement de solutions de tri à la source.
- ➔ **Focus déchets d'activités économiques :** Dans le but d'éviter les dépôts sauvages, on retient un besoin de développer les points de collecte des déchets de type DAE, qui sont de moins en moins pris en charge par les collectivités et le service public.



QUID DES SANCTIONS ?

Article L. 541-46 du Code de l'environnement : amende de 150 000 euros et 4 ans de prison pour une personne physique et 750 000 euros pour une personne morale pour le fait de déposer ou faire déposer des déchets dans des conditions illégales.

Il existe aussi des sanctions administratives qui peuvent aller jusqu'à 150 000 euros d'amende et 1500 euros par jour d'astreinte.



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

Les déchets DAE : Déchets produits par les activités économiques

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Prévention des Risques



spr.dreal.paca@developpement-durable.gouv.fr

QU'EST CE QU'UN DÉPÔT ILLICITE ?

C'est le fait d'abandonner ses déchets dans des conditions illégales : abandon d'encombrants sur le trottoir, jets de papiers ou mégots au sol....

On peut distinguer deux cas de figure principaux :

- ✓ **Le dépôt sauvage** : abandon de déchets par des entreprises ou des particuliers pouvant mener à une accumulation sur un terrain privé ou public : ici, une fois que le maire a identifié la situation, il devra utiliser ses pouvoirs de police administrative spéciale. Il lui appartiendra alors de constater le dépôt, d'imposer au responsable l'évacuation des déchets et la remise en état du site via un arrêté municipal adapté, proportionné et motivé. En tant qu'officier de police judiciaire, le maire peut également, en lien avec la gendarmerie et la police, dresser un procès-verbal, recueillir des plaintes et transmettre les faits sans délai au procureur de la République.
- ✓ **La décharge illégale** : une installation de stockage exploitée par une entité physique ou morale en mettant en œuvre des moyens à des fins commerciales exerçant l'activité de décharge sans autorisation au titre des ICPE : ici, c'est le préfet qui intervient. Le maire devra transmettre les informations aux services de l'État et orienter les plaignants vers le formulaire de réclamation disponible sur le site de la préfecture.

QUELQUES CHIFFRES :

- ➔ **1 million de tonnes** de déchets sont abandonnés en France hexagonale chaque année
- ➔ **35 %** des Français avouent avoir abandonné un déchet au cours des 12 derniers mois
- ➔ **55 %** des Français jugent que « jeter un déchet par terre » est une incivilité très choquante
- ➔ **61 %** des Français déclarent renoncer à abandonner un déchet lorsqu'ils se savent observés.
- ➔ **557kg** de déchets ménagers produits par an par habitant en France

Source : gestespropres.com



661 kg de déchets ménagers produits par an par habitant dans notre région



Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

©DREAL Provence-Alpes-Côte d'azur - Avril 2026